

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES  
DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET DES CRITÈRES  
D'ANALYSE DES SOUMISSIONS EN VUE DE L'ACQUISITION  
D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

**DOSSIER : R-4061-2018**

**RÉGISSEUR : Me LISE DUQUETTE, présidente**

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 23 OCTOBRE 2018

VOLUME 1

**JEAN LAROSE**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN  
avocat de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL  
avocat de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	10
REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL	17
RÉPLIQUE PAR Me STEVE CADRIN	34
RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL	49
ÉCHANGES	52
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	63
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	67
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	71
RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL	72

---

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-AHQ-ARQ-0004 : Lettre du 23 octobre 2018 (précision des éléments de preuve)	10
C-FCEI-0004 : Hydro-Québec, Suivi du service d'intégration éolienne pour la période du 1er septembre 2017 au 31 mai 2018, déposée en suivi de la décision D-2016-095	12

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-troisième  
2 (23e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 vingt-trois (23) octobre deux mille dix-huit  
9 (2018), dossier R-4061-2018, demande d'approbation  
10 des caractéristiques du service d'intégration  
11 éolienne et des critères d'analyse des soumissions  
12 en vue de l'acquisition d'un service d'intégration  
13 éolienne.

14 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître  
15 Lise Duquette.

16 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.  
17 Fortin.

18 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution,  
19 représentée par maître Simon Turmel.

20 Les intervenants sont :

21 Association hôtellerie Québec et Association des  
22 restaurateurs du Québec, représentées par maître  
23 Steve Cadrin;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
25 représentée par maître André Turmel.

1                   Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
2 qui désirent présenter une demande ou faire des  
3 représentations au sujet de ce dossier? Je  
4 demanderais aux parties de bien vouloir  
5 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
6 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous  
7 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire  
8 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

9                   LA PRÉSIDENTE :

10                   Même s'il y a moins de monde dans le fond de la  
11 salle, j'ai appris à approcher le micro. Bonjour à  
12 tous. On est dans le dossier 4061, soit le service  
13 d'intégration éolienne. La Régie a dans sa décision  
14 D-2018-139, on a demandé la rencontre préparatoire  
15 d'aujourd'hui pour discuter de deux sujets. Le  
16 premier sujet concerne le dépôt des données  
17 historiques relatives à la production éolienne en  
18 exploitation. Et on avait demandé aux parties, aux  
19 intervenants en fait qui requéraient des données  
20 historiques, de nous préciser exactement  
21 lesquelles.

22                   Aujourd'hui, on va commencer avec ce sujet-  
23 là. On va demander à l'AHQ-ARQ pour commencer puis  
24 la FCEI de nous préciser exactement quels sont  
25 leurs besoins en termes de données historiques. Et

1 ensuite on va demander au Distributeur de  
2 s'exprimer pour nous dire s'il a la capacité à  
3 fournir les informations demandées, la volonté de  
4 les fournir et si non pourquoi et puis évidemment  
5 les délais dans lesquels il sera en mesure de les  
6 fournir.

7 Alors, à ce moment-là, dépendamment des  
8 propos de maître Turmel de l'AHQ, c'est sûr que  
9 s'il dit oui à tout, j'imagine que vous n'aurez pas  
10 de réplique. Mais s'il devait dire non à certaines  
11 parties, vous pourrez à ce moment-là avoir... vous  
12 pouvez. Ce serait inattendu. Alors, vous aurez un  
13 droit de réplique, effectivement, selon les propos  
14 tenus par le Distributeur. Nous passerons par la  
15 suite sur le sujet du calendrier réglementaire.

16 Alors, on va commencer avec vous, Maître  
17 Cadrin. À moins que quelqu'un ait d'autres sujets  
18 ou d'autres moyens préliminaires qu'il voulait  
19 soulever mais... Sinon on commence avec vous,  
20 Maître Cadrin.

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

22 Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. On a transmis  
23 juste un peu avant l'heure du lunch notre série de  
24 demandes. Je vois que mon confrère l'a déjà, mais  
25 j'ai des copies papier si vous le voulez

1 immédiatement.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 J'apprécierais, oui. Merci.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Oui. Absolument.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ça va me permettre de suivre. Vous aurez peut-être  
8 remarqué, il y avait une activité Centraide sur  
9 l'heure du lunch alors...

10 Me STEVE CADRIN :

11 Plutôt que de vous les lire, on a fait l'effort de  
12 le mettre un peu en format demande de  
13 renseignements, si je peux dire ça comme ça, en  
14 justifiant d'où ça vient et qu'est-ce qui est  
15 demandé. Je sais que, déjà, mon confrère les  
16 regardait tout à l'heure. Je ne sais pas s'il a eu  
17 le temps de tout compléter ses analyses, ses  
18 discussions avec ses collègues du côté de  
19 distribution. Peut-être selon les commentaires qui  
20 seront faits pour pas perdre de temps à vous le  
21 lire, finalement, on pourra peut-être nous  
22 commenter ceux qui sont disponibles, pas  
23 disponibles, les questions que vous avez posées.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie.



1 Me STEVE CADRIN :

2 C'est ma suggestion à ce stade-ci. Puis s'il y a  
3 des éclaircissements à faire, bien, on les fera  
4 si... On échange.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. Effectivement, c'est une rencontre  
7 préparatoire. On est là pour bien discuter des  
8 enjeux du dossier, de bien les cadrer. Et puis à ce  
9 moment-là, effectivement, s'il y a des questions de  
10 la part du Distributeur sur votre demande, vous  
11 pourrez revenir et puis avoir la discussion qui  
12 s'impose.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Absolument. Bien, merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est moi qui vous remercie. Maître Turmel.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui, ça a été déposé au SDÉ avant-midi, je pense.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Il aura la cote C-AHQ-ARQ-0004.

21

22 C-AHQ-ARQ-0004 : Lettre du 23 octobre 2018  
23 (précision des éléments de  
24 preuve)  
25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :  
2 Bonjour, Madame la Présidente. André Turmel pour la  
3 FCEI. Alors, nous identifions deux catégories  
4 d'information, soit les informations absolument  
5 nécessaires, que je vais vous expliquer, et les  
6 informations qui seraient intéressantes avoir,  
7 qu'on juge de toute manière utiles. Mais, bon, il y  
8 a un degré peut-être de moins, ou je dirais que le  
9 « absolument nécessaires », c'est un degré  
10 névralgique.

11           Donc, dans l'information absolument  
12 nécessaire, j'ai apporté avec moi... Ce qu'on  
13 souhaite dans les faits c'est, à l'image d'un suivi  
14 du service d'intégration éolienne dans le  
15 dossier... excusez-moi, dans le dossier... suivi de  
16 la décision D-2016-095 dans le dossier  
17 d'intégration éolienne, le précédent, il y a un  
18 tableau. Je vais en donner deux copies à mes  
19 collègues.

20 LA GREFFIÈRE :  
21 Voulez-vous la déposer, Maître Turmel?

22 Me ANDRÉ TURMEL :  
23 Oui, tout à fait.

24 LA GREFFIÈRE :  
25 Cette pièce sera la cote C-FCEI-0004.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Tout à fait.

3

4 C-FCEI-0004 : Hydro-Québec, Suivi du service  
5 d'intégration éolienne pour la  
6 période du 1er septembre 2017 au  
7 31 mai 2018, déposée en suivi de  
8 la décision D-2016-095

9

10 Donc, dans les faits, et je m'explique, dans ce  
11 suivi-là, c'est à la page 3 de 3, il y avait un  
12 tableau qui donnait l'information, notamment quant  
13 à la puissance moyenne installée pour la période et  
14 également de l'information relative au retour  
15 d'énergie... retour en énergie, bien sûr, provenant  
16 du Producteur, duquel on soustrait l'énergie  
17 produite par les producteurs éoliens. Et on  
18 arrivait à des montants.

19 Donc, nous, ce qu'on recherche, c'est, sous  
20 cette même forme-là, c'est donc d'avoir  
21 l'information sur la capacité installée et la  
22 production des parcs éoliens sur une base  
23 mensuelle, telle que présentée dans la pièce que je  
24 viens d'identifier. Mais le tout qui pourrait  
25 remonter idéalement en deux mille six (2006), soit

1 la première année des contrats éoliens. Donc, ça  
2 m'apparaît assez clair. Un beau petit tableau  
3 qu'HQD connaît déjà dans sa forme. C'est  
4 certainement de l'information qu'ils ont, je crois,  
5 je suis... Bien, je crois, je pense, nous croyons.  
6 Et ce serait sous cette forme, sous la forme  
7 proposée dans la pièce que je viens de déposer.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça, c'est votre catégorie « absolument  
10 nécessaire »?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Bien, je pourrais qualifier l'autre aussi de  
17 « absolument nécessaire », mais je vais quand même  
18 vous les donner...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ce sera la catégorie « nécessaire ».

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Exactement. Donc, il serait intéressant d'avoir des  
23 données relatives aux vents réels mensuels  
24 pondérés. L'idée, c'est de dire, c'est ça, c'est  
25 bien d'avoir pour chaque année les produits, les

1 extrants ou les productibles pour chaque année.  
2 Mais s'il y a des années où il y a eu des vents  
3 anormaux, bien, avec ça, ça permettrait d'une  
4 certaine manière de normaliser. Puis je ne sais pas  
5 si le terme « normaliser », je sais que quand on  
6 l'utilise pour des économistes, ça veut dire  
7 quelque chose. Mais l'idée, c'est de quand même  
8 d'être capable de porter un regard sur la période  
9 au-delà de simplement des productibles par année,  
10 d'être capable dire, ah, pour certaines années, il  
11 y a eu des impondérables météo de vents tel qu'il  
12 faut apporter des nuances. C'est ce que je pense  
13 que... C'est ça qu'on m'a dit de vous demander. Ça  
14 m'apparaît raisonnable comme demande.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Quelle période?

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Quelle période? Si on était capable de remonter à  
19 la période de... je n'irais pas à l'ère de bronze,  
20 mais plutôt à là où tout a commencé.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Deux mille six (2006)?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Deux mille six (2006). Si c'est possible. Donc, je  
25 répète, donc des données relatives aux vents réels

1 mensuels pondérés par la puissance installée et par  
2 parc. Évidemment, on pourra me dire, oui, mais il y  
3 a des données de confidentialité. On ne va pas par  
4 chaque éolienne, mais par parc. Une mesure  
5 comparable de vents moyens historiques pondérée  
6 mesurés à des stations aussi représentatives que  
7 possible des parcs éoliens. Cela permettrait de  
8 voir si les données de production historiques sont  
9 biaisées, comme je l'ai dit, à la hausse ou à la  
10 baisse, par des vents plus faibles ou plus élevés  
11 que les moyennes historiques.

12           Donc, c'est l'idée de notre deuxième  
13 demande de trois demandes. La première était  
14 « absolument nécessaire ». La deuxième que je viens  
15 de dire est « pas mal nécessaire ». Et la dernière,  
16 la troisième...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je m'excuse. Juste avant que vous tombiez à la  
19 troisième, je veux bien comprendre la deuxième.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est le vent réel mensuel pondéré par puissance  
24 installée et par parc...

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... depuis deux mille six (2006)?

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Oui. Ça, c'est la totale. Donc, la troisième  
7 demande... Bien, idéalement, toute l'information  
8 que je viens de vous donner en première demande et  
9 deuxième demande, ce sera de le ventiler par parc  
10 éolien ou en tout cas, le ventiler au degré le plus  
11 détaillé possible sans aller à l'égard des  
12 questions de confidentialité. On est conscient.  
13 Bon. À un degré de granularité assez informationnel  
14 qui n'entache pas par ailleurs la confidentialité.  
15 Cette ventilation-là permet de distinguer les parcs  
16 où les données historiques couvrent une plus longue  
17 période de ceux pour lesquels on ne dispose que de  
18 quelques mois ou de quelques années de données.

19 Je viens de remarquer qu'il n'y avait pas  
20 de sténographe.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Vous recevrez quand même les notes sténos à partir  
23 de l'enregistrement audio.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 D'accord. Ce sera utile. Donc, ça complète, Madame

1 la Présidente, la demande tel que vous nous l'aviez  
2 demandé.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Maître Turmel, Hydro.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Bonjour tout d'abord. On va demander une petite  
7 pause de quelques instants que l'on examine les  
8 demandes qui nous ont été formulées.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas de problème. Alors, on va prendre une pause  
11 cinq minutes et on va revenir... En fait, je vais  
12 vous donner jusqu'à et vingt.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Parfait, je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 (13 h 24)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Turmel.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL :

24 Oui. Bonjour de façon formelle. Avant la pause,  
25 c'était de façon un peu rapide, mais, là, bonjour



1 de façon plus formelle. Donc, oui, je vais y aller  
2 dans l'ordre, je vais suivre l'ordre de l'AHQ, je  
3 vais y aller dans un premier temps, AHQ-ARQ, et  
4 ensuite FCEI. Bien que la première question de  
5 l'AHQ-ARQ, ça recoupe justement également la  
6 première de la FCEI.

7           Donc, pour la question 1, production  
8 éolienne mensuelle, le Distributeur n'a aucune  
9 problématique justement à fournir les éléments  
10 demandés, sous la réserve suivante : ce sera  
11 tronqué pour le premier parc pour la première année  
12 pour des raisons de confidentialité. Au tout début,  
13 il n'y avait qu'un seul parc qui était en fonction.  
14 Donc, si on devait donner les données au tout début  
15 pour le seul parc, bien, nécessairement, il y  
16 aurait des enjeux de confidentialité par rapport à  
17 cette information-là qui se soulèveraient. Donc, ce  
18 sera tronqué pour le premier parc au tout début.  
19 Puis en même temps, bon, ce n'est pas représentatif  
20 ces premiers temps-là pour le premier parc.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Quand vous dites que ça va être tronqué, c'est que  
23 vous allez mettre le premier et deuxième parcs  
24 ensemble pour pas qu'on voit les données?

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 C'est ça, c'est à partir du moment où un second  
3 parc arrive en exploitation. Voilà! C'est ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Merci.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Seconde question toujours AHQ-ARQ. Pour chaque mois  
8 et pour chaque parc éolien, la production éolienne,  
9 le Distributeur soumet respectueusement que la  
10 demande n'est pas pertinente, ici la demande qui  
11 est formulée justement, la question 2 de l'AHQ-ARQ,  
12 n'est pas pertinente. On comprend que l'AHQ-ARQ, ce  
13 qu'ils désirent faire avec cette information, ils  
14 le mentionnent au paragraphe... à la première  
15 phrase en dessous du point 2, c'est pour permettre  
16 de simuler par corrélation spatiale...

17 Me PIERRE R. FORTIN :

18 Excusez-moi, Maître Turmel! Est-ce que je pourrais  
19 suggérer que vous parliez un petit peu plus dans le  
20 micro pour deux raisons? On ne vous entend pas bien  
21 de ce côté-ci, mais surtout aussi, c'est  
22 l'enregistrement qui va servir pour la  
23 transcription. Alors, pour s'assurer qu'on a une  
24 bonne compréhension, un bon retour sur vos propos.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Et comme j'aime bien être bien transcrit, je crois  
3 que, effectivement, je vais faire l'effort de  
4 parler proche du micro. En fait, c'est ça, tel que  
5 je le mentionnais, le motif au niveau de la demande  
6 est inscrit à la première phrase :

7 Ces données pourraient être utiles  
8 pour permettre de simuler, par  
9 corrélation spatiale, la production  
10 des parcs dont la période  
11 d'exploitation est incomplète.

12 Bon. Dans un premier temps, le Distributeur note  
13 qu'il reste à peu près seulement cinquante  
14 mégawatts (50 MW) sur quatre mille mégawatts  
15 (4000 MW) complet de production éolienne à venir en  
16 exploitation. Un tel exercice également ne serait  
17 vraisemblablement pas pertinent parce qu'il faut  
18 également tenir compte justement au niveau des  
19 différents parcs. Il y a différentes  
20 caractéristiques qui peuvent avoir des impacts,  
21 notamment les caractéristiques des parcs, la  
22 géographie des parcs, météo en fonction des  
23 différentes places, la technologie.

24 Donc, de procéder à une corrélation  
25 spatiale telle que suggérée par l'intervenant, de

1 l'avis du Distributeur, ne serait pas utile au  
2 présent dossier. Mais surtout les données agrégées  
3 fournies par le Distributeur tiennent déjà compte  
4 justement de l'ensemble des parcs qui sont en  
5 production, donc de la production des différents  
6 parcs qui sont présents.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. Mais, là, ça... Puis là c'est peut-être moi.  
9 C'est parce que je n'ai pas eu le temps vraiment de  
10 la lire et de la comprendre avant la rencontre  
11 préparatoire. Mais ce que je vois de la pièce, du  
12 document déposé par l'AHQ-ARQ, c'est que ça reprend  
13 un petit peu la demande de la Régie dans sa  
14 décision D-2015-014, qu'on avait d'ailleurs pris la  
15 peine de reproduire dans notre décision sur le  
16 sujet. Ça fait que, là, ce que vous me dites, c'est  
17 que la production par parc, vous, ça ne vous  
18 convient pas?

19 Me SIMON TURMEL :

20 Bien, en fait, les données qui sont fournies au  
21 dossier, donc c'est des données agrégées, mais  
22 elles tiennent compte de l'historique de la  
23 contribution de chacun des parcs. Les données  
24 agrégées nécessairement tiennent compte de...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je comprends ça. Mais si on veut avoir une vision  
3 plus -comment dirais-je- réaliste géographique de  
4 la production pour voir s'il y en a qui sont à  
5 vingt (20) puis l'autre est à cinquante-cinq (55),  
6 comment on fait si on a juste les données agrégées?

7 Me SIMON TURMEL :

8 Je vous dirais aussi, le contrat est pour  
9 l'ensemble des parcs, le contrat d'intégration est  
10 pour l'ensemble des parcs. Donc, c'est la  
11 production agrégée de l'ensemble des parcs qui  
12 importe au niveau du contrat. Ce n'est pas de  
13 l'intégration parc par parc.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, mais c'est parce que, ça, vous figurez  
16 toujours que le contrat est pour... un seul contrat  
17 pour l'ensemble de l'intégration éolienne. Il me  
18 semblait, je pourrai me corriger par la suite si je  
19 vais relire la décision D-2015-014, mais que le  
20 service d'intégration éolienne pourrait être  
21 géographiquement délocalisé. Donc, il pourrait y  
22 avoir plusieurs contrats de service d'intégration  
23 éolienne. Ce n'est pas nécessairement un contrat.  
24 Alors, si on veut morceler ou si... Dans les  
25 caractéristiques, si on souhaite morceler, comment

1 on fait ça si on n'a pas les données?

2 Me SIMON TURMEL :

3 Il pourrait y avoir plusieurs contrats, oui, mais  
4 ce serait une tranche de la globalité. Donc, ce ne  
5 serait pas par parc.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, je comprends ça. Disons si, par exemple, la  
8 Gaspésie, on a la région de la Gaspésie, il  
9 faudrait savoir par contre si on veut rentrer dans  
10 les caractéristiques, il faut savoir si les données  
11 de la Gaspésie sont, par exemple, plus élevées que  
12 les données, je ne sais pas où elles sont  
13 ailleurs...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Ailleurs.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Ailleurs. Dans d'autres régions. C'est juste que...  
18 C'est qu'il ne faut pas présumer à ce stade-ci du  
19 dossier... Peut-être qu'on va arriver avec un seul  
20 contrat. Peut-être qu'on va arriver avec les mêmes  
21 caractéristiques. C'est juste que l'exercice, c'est  
22 de dire, si on souhaite ou si on croit que, dans  
23 les caractéristiques, il y avait lieu de morceler  
24 par région géographique, ça ne serait pas  
25 nécessairement par parc, mais les parcs ont

1           tendance à être dans les mêmes régions, je crois,  
2           proches du Saguenay, à Gaspé. Enfin, ce n'est pas  
3           moi la meilleure pour l'instant dans la  
4           localisation des fameux vire-vents. Mais ça serait  
5           de voir, effectivement, si on est capable d'avoir  
6           ces données-là. Est-ce que vous êtes capable de les  
7           produire ces données-là?

8           DISCUSSION HORS DOSSIER

9           Me SIMON TURMEL :

10          Oui, désolé du petit délai. Regardez, je pense que  
11          le Distributeur persiste à croire justement que  
12          c'est un service intégré à la grandeur de la  
13          province finalement pour l'ensemble des parcs qui  
14          est proposé. Le Distributeur persiste à croire  
15          justement que c'est la solution idéale. Les  
16          données, c'est très volumineux, les données telles  
17          qu'elles sont mentionnées. Puis c'est des données  
18          qui sont également... qui ont un caractère  
19          confidentiel justement avec les différents  
20          producteurs ou exploitants de parc éolien.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Habituellement, quand c'est volumineux à donner, ça  
23          demande du temps. C'est plus une question de, pour  
24          reprendre l'expression de monsieur Dubois, « rien  
25          n'est impossible ». Alors, ça demanderait combien

1 de temps? Et la question subséquente qui vient avec  
2 ça... Peut-être que je suis dans l'erreur, moi,  
3 j'ai cru comprendre que le Transporteur faisait  
4 comme des pro forma de coûts de transport par  
5 éolien par zone géographique. Est-ce que ces zones  
6 géographiques-là pourraient être un substitut?

7 Me SIMON TURMEL :

8 Un pro forma par zone géographique?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, les coûts de transport pour l'éolien. Alors,  
11 est-ce que si, par parc, ça contrevient à des  
12 données confidentielles, est-ce que, fournir ça  
13 par...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Zone.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... zone géographique...

18 Me SIMON TURMEL :

19 Pourrait être une alternative?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... être un substitut à par parc?

22 Me SIMON TURMEL :

23 Je vous reviens.

24 DISCUSSION HORS DOSSIER

25



1 Me SIMON TURMEL :

2 Ça prendrait quelques semaines justement pour

3 réussir à colliger l'information. Puis je pense

4 qu'on va traiter justement de la question des

5 enjeux de l'échéancier dans une seconde portion de

6 cette rencontre.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je m'excuse. J'ai oublié de...

9 Me SIMON TURMEL :

10 Oui, la réponse est oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Par zone géographique?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Par zone géographique, justement. Ce serait

15 effectivement possible de faire ça.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 D'accord. Je vous remercie. Alors, je vais vous

18 laisser continuer. On était rendu au point 3.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Point 3 de l'AHQ-ARQ. Ici au point 3, l'AHQ-ARQ

21 reprend un extrait d'une pièce, justement se réfère

22 justement à la pièce HQD-1, Document 1, page 25,

23 d'un extrait de la preuve du Distributeur dans le

24 dossier R-3986-2016, dans ce dossier. Puis en fait

25 je vais simplement citer la dernière phrase :

1 Les travaux de modélisation sont en  
2 cours et le Distributeur déposera le  
3 résultat de leur évaluation d'ici le  
4 prochain plan d'approvisionnement.

5 Bien, en fait, c'est toujours le cas. Les travaux  
6 sont toujours en cours. Les travaux se poursuivent.  
7 L'analyse justement des différents éléments ici se  
8 poursuit. Et il est toujours de l'intention,  
9 justement, de la part du Distributeur de déposer le  
10 tout tel que mentionné ici, c'est-à-dire  
11 préalablement au prochain plan d'approvisionnement.  
12 Donc, c'est prématuré justement de déposer le tout  
13 ici, d'autant justement que ce travail d'analyse et  
14 ses différents travaux liés aux études qui sont  
15 ici, sont toujours en cours.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais est-ce que, ça, ça vous empêche de donner  
18 l'étendue du mandat, les types de résultats et  
19 l'échéancier? Bon. L'échéancier, vous l'avez  
20 mentionné, là.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui. Regardez, l'étendue du mandat, types de  
23 résultats, peut-être que ça pourrait être une  
24 question qui pourrait être posée peut-être en DDR.  
25 Ça permettrait de...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais comme vous êtes avisé là, vous seriez en  
3 mesure d'y répondre rapidement.

4 Me SIMON TURMEL :

5 On sera en mesure de répondre à ces éléments-là,  
6 effectivement. Voilà! Maintenant, je crois qu'on a  
7 terminé pour l'AHQ-ARQ. FCEI. La question  
8 absolument nécessaire... Oui?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je m'excuse. C'est juste... C'est parce qu'on est à  
11 3. Puis, là, je voyais comme une deuxième partie,  
12 le bilan de l'intégration de l'éolien au système  
13 électrique : fournir ces nouvelles séries de  
14 production éolienne sur la période dix-neuf cent  
15 soixante-dix-neuf deux mille quatorze (1979-2014)  
16 et les hypothèses sous-jacentes.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça, ça fait partie du même document?

21 Me SIMON TURMEL :

22 Ça fait partie du même document. Donc, c'est lié,  
23 c'est la même chose.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Merci.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Donc, ce sera à l'occasion justement du même  
3 rapport lorsque ce sera prêt, lorsque les analyses  
4 et les travaux auront été complétés.

5 Ensuite, je passe à la FCEI. Tel que je  
6 mentionnais, le point 1, la question « absolument  
7 nécessaire » de la FCEI a été répondue. La question  
8 2 concernant les données relatives aux vents réels  
9 mesurées, pondérées puis également par rapport aux  
10 vents moyens historiques par parc. Donc, dans un  
11 premier temps, en ce qui concerne les vents moyens  
12 historiques, le Distributeur n'a pas une telle  
13 donnée relativement aux vents moyens historiques.  
14 En fait, puis on n'est même pas tout à fait certain  
15 si une telle donnée devait exister ou non.

16 On comprend, puis l'objectif de la question  
17 ou l'objectif de la demande de l'intervenant, c'est  
18 de normaliser, d'où la nécessité justement d'avoir  
19 le vent moyen historique. Le Distributeur soutient  
20 respectueusement justement que, en l'absence déjà  
21 d'une donnée normalisée, donc des données qui sont  
22 relatives aux vents moyens historiques, l'exercice  
23 n'est pas possible. Puis également d'autres  
24 facteurs que uniquement le vent qui peut avoir une  
25 influence justement au niveau des niveaux de la

1 production.

2           Donc, on peut penser justement aux  
3 différents entretiens pour les éoliennes, le givre,  
4 des entretiens planifiés, non planifiés. Donc, déjà  
5 juste... Même si les données devaient être  
6 disponibles, ce qui n'est pas le cas pour les  
7 vents... les données normalisées, bien, l'exercice  
8 ne serait pas nécessairement utile justement parce  
9 qu'il y a d'autres données que simplement le vent  
10 qui peuvent avoir un impact ou une influence au  
11 niveau de la production éolienne.

12           Voilà! Question 3. La granularité où  
13 l'intervenant demande à avoir justement des données  
14 les plus granulaires possibles. Les contrats que  
15 le... Puis vous mentionnez notamment soit par parc  
16 ou même par éolienne. Le Distributeur rappelle que  
17 les contrats qu'il signe sont déjà par parc. Puis  
18 déjà par parc, les données sont confidentielles.  
19 Donc, c'est certain qu'a fortiori, les données par  
20 éolienne vont également l'être.

21           Puis tel que je le mentionnais tout à  
22 l'heure justement, le Distributeur rappelle  
23 également que le produit, c'est pour intégrer  
24 l'ensemble du réseau, l'ensemble de la production  
25 éolienne et non pas par parc. Donc, les données

1 avec un niveau de granularité telles que demandées  
2 par l'intervenant, c'est-à-dire parc par parc, le  
3 Distributeur ne donnerait rien à l'examen du  
4 dossier.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Encore une fois est-ce que ça serait possible par  
7 zone géographique à ce moment-là si on parle... si,  
8 au lieu de donner par parc, je ne dis pas que c'est  
9 là qu'on sait, mais j'essaie de voir s'il y a une  
10 façon d'avoir de l'information qui... Parce que je  
11 comprends que votre position, c'est qu'il doit y  
12 avoir un seul contrat. Mais je comprends du dossier  
13 précédent dans lequel je n'étais pas, que c'était  
14 une option qu'il y en ait plus qu'un. Il faut avoir  
15 les données pour voir si c'est possible. Là, je  
16 m'excuse de l'expression anglaise, mais on est dans  
17 un « catch-22 » si on n'a pas l'information, on ne  
18 le fait pas; si on ne le fait pas, c'est parce  
19 que... Il faudrait voir si, au moins par zone  
20 géographique, c'est possible.

21 DISCUSSION HORS DOSSIER

22 Me SIMON TURMEL :

23 Juste revenir sur un petit point ici. Tout à  
24 l'heure, je pense qu'il a été comme mentionné, je  
25 ne sais pas, je ne veux pas... On n'a pas le

1 sténographe, mais on pourra lire les notes  
2 sténographiques. On a parlé peut-être d'une sorte  
3 de contrat régional ou d'intégration par région.  
4 Mais même au dossier précédent, je n'y étais pas,  
5 mais ce qu'on me mentionne, c'est qu'au dossier  
6 précédent, il n'a jamais été question d'un contrat  
7 d'intégration qui puisse être régional. Cette  
8 possibilité-là n'a jamais fait l'objet, n'a pas  
9 été, au meilleur de nos souvenirs, été examinée à  
10 l'occasion du dossier précédent. Puis c'est  
11 toujours une pondération.

12           Donc, un pourcentage de l'intégration  
13 globale qui avait été discuté, donc mettons dix  
14 pour cent (10 %), quinze pour cent (15 %), vingt  
15 pour cent (20 %), X, un pourcentage de  
16 l'intégration globale. Donc, c'est toujours de  
17 cette façon que, avec plusieurs... dans un cas où  
18 il y aurait plusieurs fournisseurs. Donc, c'est  
19 toujours sous cet angle-là que le dossier précédent  
20 avait également été examiné et non pas sur une base  
21 régionale, Gaspésie, autre région. Donc, déjà  
22 peut-être faire cette petite précision qui  
23 m'apparaît peut-être opportune...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, oui, absolument.

1 Me SIMON TURMEL :

2 ... dans les circonstances. Puis par rapport...

3 Tout à l'heure, on a donné notre réponse par  
4 rapport à l'aspect régional. C'est le même qui  
5 demeure. C'est la même réponse qui s'applique par  
6 rapport à cette troisième question.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 En ce qui concerne la confidentialité...

9 Me SIMON TURMEL :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... ça arrive souvent dans les dossiers qu'il y a  
13 des données confidentielles, est-ce qu'on peut  
14 penser que vous pourriez donner ces données-là de  
15 façon confidentielle avec des ententes de  
16 confidentialité pour les intervenants au dossier?

17 Me SIMON TURMEL :

18 Regardez, c'est certain que si la Régie nous  
19 ordonne le dépôt de certaines données qui seraient  
20 confidentielles, ça devra effectivement être fait  
21 sous pli confidentiel, avec tout le mécanisme  
22 existant lors de telle demande.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 J'essaie juste de voir les options aujourd'hui. Il  
25 n'y a pas de décisions qui se prennent. On a



1 entendu les intervenants. On vous entend. Ils vont  
2 pouvoir faire leur réplique. Puis ensuite on  
3 décidera. Mais c'est de voir c'est quoi les options  
4 qui sont ouvertes pour essayer de faire avancer le  
5 dossier. Je comprends ça?

6 Me SIMON TURMEL :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que vous avez d'autres représentations à  
10 faire sur les demandes ou les données historiques?

11 Me SIMON TURMEL :

12 Non. Je pense que j'ai passé à travers les  
13 différents points des deux intervenants.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie beaucoup, Maître Turmel. Maître  
16 Cadrin, avez-vous besoin d'un cinq minutes? Ça va.

17 RÉPLIQUE PAR Me STEVE CADRIN :

18 Si je sens mon manteau se tirer vers l'arrière,  
19 j'arrêterai puis je prendrai une pause, parce que  
20 je suis en train de dire des choses qui n'ont pas  
21 de sens. Mais je vais le prendre par la fin. On a  
22 un beau débat de confidentialité potentielle qui  
23 est soulevé un peu à travers tout ça, sans trop  
24 savoir sur quel contrat on est, lequel est  
25 confidentiel, quelles données le seraient ou ne le

1 seraient pas. Je vais le reprendre à l'envers.

2           Moi, quant à moi, puis vous avez mis le  
3 doigt dessus, c'est ce que je demandais à mon  
4 collègue maître Turmel derrière : Suis-je  
5 complètement à côté de la « track » si je vous  
6 suggère d'avoir ces documents-là, ces fichiers-là  
7 dans ce cas-là, déposés de façon confidentielle? On  
8 signera les engagements de confidentialité. On a la  
9 chance d'être un peu plus intimes que dans certains  
10 autres dossiers. Ça limite un peu ça. Mais de toute  
11 façon vous avez tous les pouvoirs pour faire ça,  
12 comme devant tous les tribunaux judiciaires usuels.

13           Moi, je suis régulièrement dans des  
14 contrats où le contrat est confidentiel sauf si la  
15 Cour ordonne qu'on produise des données en lien  
16 avec le contrat. Je pense que c'est ça que vous  
17 pouvez faire. C'est ça que vous devriez faire. Nous  
18 vous invitons à le faire. Vous l'avez suggéré. Mais  
19 au-delà de faire ce débat-là... parfois sur la  
20 confidentialité, parfois ce n'est pas pertinent. Ce  
21 n'est pas pertinent, je vais y venir après. Mais  
22 pour la confidentialité, je pense que ce n'est pas  
23 un enjeu. C'est un faux débat, avec beaucoup de  
24 respect pour mes collègues, et ça pourrait être  
25 facilement réglé par les engagements de

1 confidentialité. Oui, avoir les fichiers puis, à ce  
2 moment-là, on pourra travailler avec ça.

3 À nous évidemment de faire une preuve qui  
4 sera en conséquence puis qui fera le partage au  
5 niveau de ces confidentialités-là. C'est tout à  
6 fait usuel devant tous les tribunaux et devant vous  
7 aussi, par ailleurs. Et ça réglerait le débat ici à  
8 ce stade-ci.

9 Pour la question numéro 2, si je reviens à  
10 notre lettre C-AHQ-ARQ-0004, qui, je ne sais pas si  
11 elle est rendue sur le SDÉ entre-temps. Oui.  
12 D'accord. Elle y est arrivée. Alors, sur cette  
13 lettre-là, bien, en fait la première question, on  
14 aurait pu vous citer aussi dans votre décision  
15 procédurale, mais on ne l'a pas fait, on a rappelé  
16 d'où ça venait exactement au départ. Puis je suis  
17 un peu renversé qu'on vous dise aujourd'hui qu'on  
18 ne veut pas vous fournir l'information parce que ce  
19 n'est pas pertinent alors que vous avez décidé dans  
20 une décision en deux mille quinze (2015) que  
21 c'était pertinent, puis vous avez visiblement  
22 décidé que c'était déjà pertinent ou, en tout cas,  
23 vous avez suggéré fortement que c'était pertinent  
24 dans le dossier actuel dans le cadre de votre  
25 décision procédurale.

1                   Je ne sais pas. Je présume que c'est  
2 pertinent vu que vous avez posé la question. Et  
3 ceci étant dit, à ce stade-ci, c'est parce qu'on ne  
4 sait pas trop, on dirait que, du côté du  
5 Distributeur, on n'est comme pas trop sûr ce que,  
6 nous, on va en faire, les intervenants ou, vous, la  
7 Régie à la rigueur. Puis on ne veut pas vous la  
8 donner au cas où vous feriez quelque chose qui,  
9 bon, pose problème.

10                  Mais avec respect, là, s'il y avait eu des  
11 demandes de révision ou des discussions depuis la  
12 décision D-2015 qui remettaient en question cette  
13 démarche-là, qui est prévue, puis on le soulève  
14 ici, donc « le nouvel historique de la contribution  
15 de chacun des parcs éoliens en exploitation ». Je  
16 cite le passage qui... Et on a le « chacun »  
17 souligné qu'on a mis nous-mêmes par ailleurs. Il  
18 n'était pas souligné dans la décision, mais on le  
19 précise.

20                  Alors, je comprends, c'est ce qu'on a déjà  
21 demandé depuis quelques années. Alors, je  
22 présume... D'abord on l'a. Ça, c'est évident. Sinon  
23 on ne facturerait pas grand-chose. Alors, il faut  
24 savoir qu'on les a, les données. Je comprends que  
25 la demande que vous aviez concoctée, on y a pensé,

1 soit celle par région pour éviter la question de  
2 confidentialité. Mais, ça, ça fait un enjeu de  
3 quelques semaines, d'essayer de classer ça dans les  
4 bonnes régions, semble-t-il, que ce soit la  
5 Gaspésie ou ailleurs, comme vous l'avez mentionné  
6 tout à l'heure.

7           Alors, ça, quelques semaines, ce n'est  
8 peut-être pas l'idéal. Honnêtement, l'idéal puis le  
9 plus simple, c'est de transmettre tout simplement  
10 les fichiers tels qu'ils existent pour chacun des  
11 parcs éoliens en exploitation. Puis on va signer  
12 les engagements de confidentialité. La pertinence,  
13 bien, il me semble que... En tout cas, je ne  
14 comprends pas les arguments du tout de mon  
15 confrère. Je comprends qu'on voudrait plaider le  
16 fond maintenant. Mais à ce stade-ci, c'est évident  
17 que ces données-là sont pertinentes.

18           Peut-être juste un élément d'ajout, là.  
19 D'entrée de jeu, il vous dit, bien, là,  
20 aujourd'hui, on a plusieurs parcs qui sont presque  
21 tous rendus en exploitation. Mais, là, nous, ce  
22 qu'on veut faire, c'est reculer en arrière puis  
23 justement voir depuis le début, les parcs ne sont  
24 pas rentrés en exploitation tous en même temps. Il  
25 y a des données qui sont incomplètes certaines

1 années. Et c'est là qu'on va reconstituer, dans le  
2 fond, ces éléments-là, essayer de reculer dans le  
3 passé justement pour faire cet historique-là  
4 correctement.

5           Alors, là, on vous parle du futur. Mais,  
6 moi, je vous parle du passé. Puis c'est ça le but  
7 de l'exercice. Alors, simuler par corrélation  
8 spatiale la production des parcs dont la période  
9 d'exploitation est incomplète, ce n'est pas  
10 aujourd'hui, c'est à toutes les fois qu'il y en a  
11 eu, puis, effectivement, qui sont entrées en force,  
12 excusez-moi, en exploitation en cour de route.  
13 C'est le côté avocat qui parle ici. Donc, cet  
14 élément-là donc, ce n'est pas du tout là où  
15 s'adresse la question ou la pertinence que mon  
16 confrère soulève, mais c'est pour le passé. C'est  
17 d'ailleurs ce que vous aviez comme questionnement à  
18 l'époque. Je parle de la Régie comme institution  
19 ici.

20           Alors, je suis très surpris de voir que  
21 votre décision est contestée aujourd'hui. Je suis  
22 très surpris de voir qu'on ne peut pas fournir  
23 l'information aujourd'hui. Je suis très surpris de  
24 voir que, soudainement, il y a un enjeu de  
25 confidentialité tel qu'on ne peut pas fournir

1 l'information alors que c'est déjà mentionné  
2 « chacun des parcs éoliens » et non pas par région.

3 Alors, vous jugerez si les quelques  
4 semaines sont pertinentes ou non. Mais, quant à  
5 moi, je pense que l'information de par parc éolien  
6 est l'information qu'on devrait fournir. Vous  
7 m'arrêtez tout de suite. Allez-y!

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, je vous arrête tout de suite. Je vais rajouter  
10 une surprise. C'est parce que la décision date de  
11 deux mille quinze (2015). Alors de dire que  
12 l'information n'est pas disponible maintenant,  
13 trois ans plus tard, alors qu'ils déposent leur  
14 dossier, je vais ajouter à ma surprise que ce ne  
15 soit pas fait.

16 Me STEVE CADRIN :

17 C'est ça que je voulais dire. Je comprends qu'elle  
18 va se cumuler à chaque année, puis elle va être  
19 fournie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais j'aimerais savoir tout de même... Je comprends  
22 que votre préférence est nécessairement par parc.  
23 Mais si on devait y aller par zone géographique,  
24 est-ce que c'est un moindre mal pour vous ou ça  
25 vous permet de faire ce que vous vouliez faire?

1 Bien, évidemment, pas exactement puisque vous  
2 vouliez faire une régression par parc. Mais je veux  
3 dire, est-ce que ça vous permet de faire ou  
4 d'obtenir des données suffisantes pour l'examen que  
5 vous souhaitiez faire?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bien, en toute honnêteté, on va pouvoir faire un  
8 exercice; est-ce qu'il va être fait aussi bien  
9 qu'il devrait être fait, la réponse est non. Puis  
10 je répète ma surprise de voir que cette  
11 information-là par parc est ordonnée par la Régie  
12 en deux mille quinze (2015) puis qu'aujourd'hui on  
13 ait cette discussion-là, vous et moi ensemble, pour  
14 savoir si on ne va pas faire ça en région. Puis en  
15 plus, on va prendre quelques semaines pour le  
16 faire.

17 Puis, là, je comprends que ça peut prendre  
18 du temps de le faire. Ce n'est pas ça que je veux  
19 dire. Mais ça retarde un dossier qu'on veut avoir  
20 une décision en janvier deux mille dix-neuf (2019),  
21 si j'ai bien suivi la discussion. Il y a plusieurs  
22 dossiers qui devront avoir des décisions rapides.  
23 Celui-là, on peut quand même en venir à bout plus  
24 facilement de cette façon-là. Il va falloir que  
25 quelqu'un arbitre à quelque part s'il veut avoir la



1 décision en janvier deux mille dix-neuf (2019) ou  
2 s'il veut la faire par région pour rendre diffuse,  
3 plus diffuse l'information puis éviter la question  
4 de l'enjeu de confidentialité alors qu'il y a une  
5 façon simple de régler le problème qui, par  
6 ailleurs, reprend votre décision. Mais je me  
7 répète.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est beau. Merci beaucoup.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Alors, reconstitution des historiques de production  
12 éolienne, le point numéro 3. On vous a répondu puis  
13 on aura une DDR, dans le fond, à faire pour  
14 répondre aux quatre questions, si je peux les  
15 appeler comme ça, qui apparaissent au troisième  
16 paragraphe qui commence par « il serait utile de  
17 connaître ».

18 On a eu un petit avant-goût, là, mais je  
19 veux dire, on s'attend à des réponses un petit peu  
20 plus serrées que ça, que, on travaille là-dessus  
21 puis ça s'en vient, puis ça va être dans le  
22 prochain plan d'appro. On a demandé des questions  
23 plus spécifiques. Mais je comprends qu'on nous a  
24 invité à faire une DDR là-dessus. D'ailleurs, je  
25 comprends qu'aujourd'hui, c'est une première

1 discussion que nous avons sur des données de base,  
2 si je peux me permettre, des données historiques  
3 pour utiliser votre expression dans votre décision.  
4 Nous aurons sûrement, j'espère, la possibilité de  
5 faire des DDR tantôt. Mais on en parlera peut-être  
6 dans l'échéancier.

7           Alors, on en aurait une ici qui nous a été  
8 suggérée de faire, à défaut de fournir la réponse  
9 maintenant. Mais ce n'est pas tant ça qui est  
10 pertinent que la deuxième partie à ce stade-ci pour  
11 revenir sur votre question de données historiques à  
12 ce stade-ci. Puis, là, on a complètement occulté la  
13 question. Je vous lis le passage.

14           Hydro-Québec...

15 Puis, là, ça vient d'un document de l'IREQ que vous  
16 pouvez retrouver par la magie des Internet,  
17 2016-0059. Vous avez un bilan qui a été fait en mai  
18 deux mille seize (2016) où beaucoup de gens  
19 d'Hydro-Québec, en constatation, ont signé, ont vu,  
20 ont approuvé. Et on dit :

21           Hydro-Québec procède actuellement à la  
22 mise à jour de cette étude...

23 enfin d'une mise à jour d'une étude qui existe  
24 déjà, premièrement,

25           ... en utilisant de nouvelles séries

1 de production éolienne sur la période  
2 1979-2014.

3 Ce qu'on demande, c'est ces nouvelles séries de  
4 production éolienne sur la période mil neuf cent  
5 soixante-dix-neuf deux mille quatorze (1979-2014)  
6 et les hypothèses sous-jacentes. C'est ce qui  
7 existe déjà et qu'on va réévaluer justement. On  
8 veut être capable d'avoir ces données-là tout  
9 simplement. Alors est-ce qu'elles existent? Bien,  
10 j'ose croire que oui. C'est ce qui est mentionné  
11 dans le document de l'IREQ, un. Puis, deux, est-ce  
12 qu'elles peuvent être fournies? Bien, évidemment,  
13 elles peuvent être fournies très rapidement parce  
14 que ça existe là. Est-ce que c'est volumineux?  
15 Bien, ça, c'est un autre problème?

16 Mais avec l'électronique de nos jours, ce  
17 qui est volumineux l'est pas mal moins. Et  
18 finalement, est-ce que c'est pertinent pour le  
19 dossier? Bien sûr que c'est pertinent pour le  
20 dossier. De toute façon, on ne dit pas que ce n'est  
21 pas pertinent nécessairement, mais on vous dit  
22 juste que l'étude est en cours. Alors, nous, on  
23 veut avoir les données soixante-dix-neuf à deux  
24 mille quatorze (1979-2014). On aura une beaucoup  
25 plus longue période et un bien meilleur historique,

1 avec beaucoup de respect pour Hydro-Québec, sur ces  
2 données-là si on a les séries, les nouvelles séries  
3 de production éolienne sur la période qu'on a.

4 Alors, à nous de vous en présenter la  
5 preuve, vous en démontrer la pertinence par la  
6 suite. Mais ce n'est toujours pas évident de faire  
7 ça d'emblée avant même de commencer alors que la  
8 donnée est au coeur de la discussion. Vous  
9 comprendrez ce que je veux dire par ça.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Le but des données historiques aujourd'hui dans la  
12 rencontre préparatoire, si on devait demander une  
13 preuve complémentaire au Distributeur avant  
14 évidemment la suite du dossier, qui inclut les DDR,  
15 bien, habituellement, bien, il fallait savoir  
16 exactement qu'est-ce qui était recherché, les  
17 mentions dans vos demandes d'intervention  
18 respectives et puis la distribution. On parlait  
19 tout le temps d'historique. Mais ce n'était pas  
20 nécessairement d'une grande précision. Alors qu'on  
21 a besoin de faire une ordonnance pour faire une  
22 preuve complémentaire, on cherche à être plus  
23 précis.

24 Me STEVE CADRIN :

25 C'est ça. Et, nous, on s'est attaqué... Peut-être

1 que soixante-dix-neuf (79), vous allez me dire  
2 quelle est la pertinence de soixante-dix-neuf (79),  
3 puis quatre-vingt (80), puis quatre-vingt-un (81),  
4 puis, bon, on va les faire une après l'autre, là,  
5 mais, là, je comprends que la série existe. Alors,  
6 on va l'avoir au complet. On aura la chance de  
7 déterminer la pertinence. Il y a des hypothèses  
8 sous-jacentes évidemment à chaque fois. Mais ça  
9 existe déjà. Tout est présent dans le dossier.  
10 Alors, on vous présentera cette preuve-là. Je me  
11 souviens de monsieur Raymond, je pense, dès le  
12 premier plan d'approvisionnement dans lequel il a  
13 travaillé puis il a été reconnu expert, posait des  
14 questions sur la question d'historique de l'éolien.

15 Aujourd'hui, on en parle encore. Puis on  
16 n'a toujours pas de nouvelles sur ce niveau-là avec  
17 le détail qu'on voudrait. On a des nouvelles choses  
18 depuis deux mille seize (2016). On l'a vu. Mais  
19 disons qu'il y a un manque à gagner, si je peux le  
20 dire, au niveau de l'information sur la période  
21 précédente. Encore une fois, c'est des enjeux de  
22 confidentialité. Je n'en ai pas entendu. Mais s'il  
23 y en avait un, encore une fois, la même réponse va  
24 être donnée de la même façon. Puis il y a beaucoup  
25 de choses.

1                   Si on va lire le document en question de  
2                   mai deux mille seize (2016), il y a quand même déjà  
3                   pas mal d'informations qui nous sont fournies à ce  
4                   niveau-là. Mais, là, au niveau des séries de  
5                   production comme telles, des séries de production  
6                   éolienne de la période soixante-dix-neuf à deux  
7                   mille quatorze (1979-2014), bien, je pense que  
8                   c'est pertinent de les avoir dans le cadre des  
9                   données historiques. Comme vous le dites, il faut  
10                  commencer à quelque part puis avoir un historique.  
11                  Pour nous, c'est pertinent pour les fins de notre  
12                  preuve. Je m'excuse, je prends juste une petite  
13                  pause si vous me le permettez.

14                  Je vais le faire l'exercice. On a parlé de  
15                  volumineux pour... En fait, je pense que c'est plus  
16                  dans le traitement. Mais si on parle des données  
17                  volumineuses, on parle de cinquante (50) parcs.  
18                  Puis en présumant qu'il y en a cinquante (50) tout  
19                  le temps. Ce qui n'est pas le cas. Que cent vingt  
20                  (120) mois pour regarder cette question-là sur dix  
21                  ans, dans le fond.

22                  Et finalement, bien, pour ce qui est des  
23                  données, bien, il y avait donc six mille (6000)  
24                  données à fournir. Ça peut sembler énorme. Mais  
25                  dans un fichier informatique, tout à fait normal.

1       Puis je suis convaincu qu'on a déjà tout ça. On  
2       aurait toute cette information-là puis elle peut  
3       être transférée facilement. Il y a des données qui  
4       sont pires que ça, si je peux dire autrement, dans  
5       le sens de choses qui ont déjà été fournies à la  
6       Régie. Et, là, on est au énième dossier d'entente  
7       d'intégration éolienne. Moi, je les ai tous faits  
8       depuis le début.

9                Ce serait bien qu'on ait une fois pour tout  
10       l'image le plus possible près de la réalité de  
11       l'historique pour pouvoir avoir la meilleure  
12       entente d'intégration pour le futur, et ne pas  
13       payer... ceci est l'élément AHQ-ARQ membership,  
14       pour ne pas payer inutilement des frais à ce  
15       niveau-là, si tant est qu'on peut l'éviter.

16               Je fais un dernier point sur la  
17       confidentialité. J'ai constaté que... Bien, pas  
18       constaté, j'ai vécu l'époque éolienne et le début  
19       de l'époque éolienne. Tous les producteurs éoliens  
20       ont signé des contrats qui ont tous passé par le  
21       filtre de la Régie à tous les niveaux.

22       Qu'aujourd'hui vous posez certaines questions qui  
23       touchent des contrats de producteurs éoliens avec  
24       le Distributeur, pour qui on est en train de  
25       discuter d'ailleurs de l'équilibrage, j'ai de la

1 difficulté à comprendre que vous puissiez être  
2 privé d'une information parce que ce qu'ils se sont  
3 dits entre eux, vous ne pouvez pas le savoir, vous  
4 ne devriez pas le savoir. On fait tout ça pour eux.  
5 On fait tout ça pour cette production éolienne-là.

6 Il est logique qu'on ait cette information-  
7 là si on la juge pertinente. Je pense qu'on devrait  
8 la juger pertinente. J'ai beaucoup de difficulté à  
9 sortir du dossier puis à dire, bien, notre  
10 producteur qui a passé par tout le fil de la Régie,  
11 les appels d'offres, et caetera, toutes les études  
12 qu'on a faites là-dessus, les autres ententes  
13 d'intégration éolienne ou globale de modulation, ou  
14 autres qu'on a pu traiter dans le passé, puis un  
15 contrat qui a été signé avec le Distributeur qui,  
16 ultimement, va m'obliger à payer certains frais  
17 pour cet approvisionnement-là, j'ai beaucoup de  
18 difficulté à ce qu'on sorte tout d'un coup ce  
19 contrat-là, des informations qui découlent de ce  
20 contrat-là alors que tout est couvert par la Régie  
21 par le grand dôme. S'il faut les protéger,  
22 protégeons-les, c'est correct, par rapport à des  
23 compétiteurs. Mais nous ne sommes pas des  
24 compétiteurs. Merci.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Maître Turmel pour la FCEI. Je  
3 précise pour le sténographe.

4 RÉPLIQUE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

5 Merci, Madame la Présidente. Effectivement... Bon.  
6 Mon confrère a couvert assez large. Mais, dans les  
7 faits, la première question que vous pouvez vous  
8 poser, c'est, normalement, quand on demande une  
9 donnée, existe-t-elle. Alors, là, on a bien compris  
10 que beaucoup de choses existent. La seule chose  
11 qu'on nous a dit qui n'existait pas, on prend la  
12 parole d'HQD, c'est que, à l'égard de la demande de  
13 vents réels, cette donnée-là n'est pas prise, n'est  
14 pas mesurée, on prend la parole d'HQD. Peut-être  
15 que, pour l'avenir, c'est une donnée qui pourrait  
16 être demandée, on pourra marquer le pas. Si elle  
17 n'existe pas, d'accord. Pour le futur, je pense  
18 qu'on peut convenir que c'est probablement une  
19 donnée d'intérêt qui va venir raffiner les  
20 informations.

21 Alors, peut-être à l'issue de ce dossier-  
22 là, ça pourrait être une conclusion à prendre. Bon.  
23 Une fois qu'on a réglé qu'est-ce qui existe ou  
24 qu'est-ce qui n'existe pas, dans le giron de ce qui  
25 existe, la question la plus... la deuxième question

1 qui vient, c'est, est-ce que c'est pertinent. Et  
2 tout ce que j'ai entendu cet après-midi de la part  
3 de ce qu'on vous a dit, la FCEI, c'est que l'AHQ-  
4 ARQ a mentionné m'apparaît bien humblement, puis ce  
5 sera à vous de juger, mais fort pertinent parce  
6 que, à l'intérieur de ça, il y a de l'information  
7 que, vous-même, vous avez requis. Donc, c'est  
8 nécessairement, je pense, pertinent.

9 Une fois qu'on a réglé le fait que c'est  
10 pertinent, bon, que ça existe, que c'est pertinent,  
11 il y avait le verrou de la confidentialité. Puis  
12 c'est vrai, on est en train de dire, constater, on  
13 arrête. Mais quand on y repense, moi aussi j'étais  
14 de tous les débats de l'éolien dès le départ. Et,  
15 t'sais, la confidentialité, oui, avec des  
16 informations avec la Régie, mais toutes les vingt  
17 années avec la Régie, le processus mis en place  
18 pour protéger les données commerciales que tous  
19 respectent par des signatures de non-dévoilement de  
20 l'information m'apparaît une façon raisonnable,  
21 professionnelle et sécuritaire d'encadrer  
22 l'information. Parce que, ultimement, pour la FCEI  
23 également, ce qu'on cherche, nous, c'est la  
24 meilleure entente au meilleur coût. Et on ne veut  
25 surtout pas payer pour des coûts qui sont basés sur

1 de la mauvaise information ou de l'information qui  
2 serait confidentielle mais que, par ailleurs, pour  
3 laquelle on pourrait avoir accès simplement parce  
4 qu'on nous oppose une fin de non-recevoir pour la  
5 confidentialité. On pense qu'on peut lever ce  
6 verrou-là.

7           Enfin, donc sur l'aspect... Bien, si on est  
8 à l'aise avec le processus de confidentialité, rien  
9 n'empêche donc d'aller dans la... je ne dirais pas  
10 la granularité, parce que ce n'est pas vrai,  
11 d'aller dans le parc éolien. Granulaire, c'est  
12 peut-être un mot qu'il ne faut pas utiliser, parce  
13 qu'on peut nous reprocher de vouloir trop  
14 d'informations détaillées. Mais l'information  
15 relative à un parc éolien n'est pas granulaire.  
16 Elle est simplement pertinente. Parce que, au  
17 Québec, des parcs éoliens, il y en a au moins une  
18 vingtaine. Il n'y en a pas trois cent soixante-cinq  
19 (365) comme il n'y en a pas deux. Un parc éolien,  
20 on sait où ils sont géographiquement, c'est une  
21 chose, mais les avoir par éolienne, ça nous  
22 apparaît pertinent.

23           Donc, ça complète, Madame la Présidente,  
24 nos commentaires, à moins que vous ayez d'autres  
25 questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, ça va. Je vous remercie beaucoup.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On va prendre une pause cinq minutes. Et puis on va  
7 revenir à et dix pour la deuxième partie qui est le  
8 calendrier.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

---

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (14 h 10)

13 ÉCHANGES

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Rebonjour. On va attaquer le deuxième point qui est  
16 la notion du calendrier réglementaire et vos  
17 demandes. Quelques questions pour vous, Maître  
18 Turmel, avant.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Allez-y!

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Le précédent dossier, il a pris approximativement  
23 deux ans. Est-ce que je suis correct? Est-ce que  
24 mon souvenir est bon?

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Il avait été effectivement fait un petit peu moins  
3 que deux ans. Mais sauf erreur, il y avait eu  
4 également un débat sur, je pense, la légalité de  
5 certains...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 En fait, c'était entre 72 et 74.1, je pense?

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui, mais un débat également, je pense, sur la  
10 légalité de certains décrets...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me SIMON TURMEL :

14 ... sauf erreur, qui a allongé justement et qui a  
15 contribué justement à la longueur du dossier.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Là, le contrat, suite à l'appel d'offres, la Régie,  
18 vous avez dit un contrat de trois ans.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Exactement.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Là, dans le dossier, vous dites que vous calculez  
23 six mois pour préparer et gérer l'appel d'offres et  
24 donner, ou enfin accorder les contrats, tout ce qui  
25 est relatif aux contrats, c'est exact?

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Sachant cela, vous avez dit, bon, bien, mon contrat  
5 se termine en août deux mille dix-neuf (2019), six  
6 mois, janvier, parfait, je vais donner ça à  
7 l'automne précédent, quatre mois avant, quand le  
8 précédent dossier avait pris deux ans, alors que  
9 c'est une période que vous savez... puis je ne vous  
10 blâme pas vous personnellement, mais vous  
11 représentez le Distributeur, vous donnez quatre  
12 mois, pensez-vous que c'est réaliste? Vous l'avez  
13 déposé fin août. Pensez-vous que c'est réaliste  
14 comme le calendrier?

15 Me SIMON TURMEL :

16 En fait, justement, voilà, on a déposé quand même  
17 le dossier fin août, donc un an avant la date  
18 butoir du trente et un (31) août deux mille quinze  
19 (2015)! Deux mille quinze (2015)! Excusez! Deux  
20 mille dix-neuf (2019). La façon dont le  
21 Distributeur a considéré, au moment où le  
22 Distributeur a déposé son dossier, le Distributeur  
23 a considéré justement l'ensemble des étapes qui  
24 devaient être suivies préalablement justement à  
25 l'entrée en vigueur du prochain contrat.

1                   Le Distributeur a également justement  
2           considéré qu'on parle quand même du, je pense, du  
3           troisième dossier en matière d'intégration  
4           éolienne. Donc, c'est un dossier normalement qui ne  
5           devrait pas prendre la même ampleur que les  
6           dossiers précédents. Et je pense que c'est  
7           important justement qu'on continue sur une lancée  
8           déficiente et que ce dossier-là ne prenne pas  
9           l'ampleur des dossiers précédents.

10                   Dans le calendrier justement que le  
11           Distributeur a établi pour déposer son dossier fin  
12           août, le Distributeur a considéré justement le  
13           temps nécessaire pour l'ensemble des étapes. Puis,  
14           ça, si on commence par la fin, ou enfin si on  
15           commence par le début, suite à la décision de la  
16           Régie, on penserait que... Il faut ensuite le  
17           lancement de l'appel d'offres. Donc, suite à la  
18           décision de la Régie, il y a un certain temps qui  
19           est nécessaire pour le lancement de l'appel  
20           d'offres, ensuite la réception et l'analyse des  
21           soumissions, sélection du gagnant puis ensuite le  
22           dépôt de la demande d'approbation à la Régie où la  
23           Régie a quatre-vingt-dix (90) jours justement pour  
24           approuver le contrat.

25                   Donc, le Distributeur estime avoir été

1 réaliste justement en déposant son dossier un an  
2 avant la date du trente et un (31) août deux mille  
3 dix-neuf (2019), en tenant compte justement que  
4 c'est quand même le troisième dossier.

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 On a quand même des critères peut-être de  
8 planification différents. Mais vous aviez trois ans  
9 pour passer au travers des obstacles réglementaires  
10 et pratiques du dossier, puis vous attendez la  
11 dernière année. Là, ce que je peux vous dire, c'est  
12 que janvier deux mille dix-neuf (2019), ça n'arrive  
13 pas, là. Ça, je peux vous le garantir. Ça, ça ne  
14 marchera pas. Moi, ce que je peux vous dire, c'est  
15 que mai, juin, c'est beaucoup plus réaliste. Là, ça  
16 vous donne trois, quatre mois. Êtes-vous capable de  
17 vivre avec ça? Avez-vous un plan B si vous avez la  
18 décision plus tard?

19 Me SIMON TURMEL :

20 En fait, non, le Distributeur ne pourra pas vivre  
21 avec une telle situation. En fait, le contrat  
22 actuel ne peut pas être renouvelé de façon  
23 mensuelle. C'est un contrat qui est annuel. Donc,  
24 le contrat ne pourra pas, le contrat actuellement  
25 en vigueur ne pourrait pas être prolongé de



1 quelques mois le temps que la décision soit rendue.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, qu'est-ce que vous faites rendu le trente et  
4 un (31) août deux mille dix-neuf (2019)?

5

6 Me SIMON TURMEL :

7 Il ne pourrait pas être prolongé d'un an complet  
8 non plus, parce qu'il faudrait s'entendre justement  
9 avec la contrepartie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça, je comprends ça. Moi, je n'ai pas de  
12 juridiction sur votre contrepartie qui est le  
13 Producteur. Je ne peux pas l'obliger à avoir une  
14 entente avec le Distributeur. Là ce que je vous  
15 dis, c'est que vous vous êtes mis dans une  
16 situation où vous avez besoin d'une ordonnance de  
17 la Régie, la décision de la Régie pour aller de  
18 l'avant, puis vous êtes coincé avec une date de fin  
19 de contrat qui est fin août deux mille dix-neuf  
20 (2019). Et, là, c'est soit la Régie ne regarde pas  
21 trop le dossier puis on vous donne votre  
22 autorisation pour janvier deux mille dix-neuf  
23 (2019). Mais, ça, ce n'est pas dans mes habitudes.  
24 Ou vous avez l'autorisation plus tard. Et, là, vous  
25 êtes coincé à tout faire ce que vous devez faire,

1           incluant le trois mois d'approbation de la Régie,  
2           en très peu de temps. Alors qu'est-ce que vous  
3           faites fin août? Vous n'avez plus de contrat. Vous  
4           arrêtez les éoliennes? Vous embarquez sur un autre  
5           type de contrat? Qu'est-ce que vous faites?

6           Me SIMON TURMEL :

7           Regardez, je ne peux pas vous répondre qu'est-ce  
8           qu'on ferait le premier (1er) septembre deux mille  
9           dix-neuf (2019). Mais je rappellerai également,  
10          puis ça fait suite à ce que je mentionnais tout à  
11          l'heure, dans le dossier précédent. Actuellement ce  
12          qu'on demande dans le présent dossier, c'est à peu  
13          près ce qui avait été demandé dans le... ce qui  
14          avait été approuvé par la Régie dans sa décision  
15          précédente.

16                 Donc, à l'occasion justement du dossier  
17          précédent, il y avait eu une analyse en profondeur  
18          justement de chacun, chacun, chacun, chacun des  
19          éléments. Donc on est en continuité.... Donc,  
20          l'avis du distributeur justement, le présent  
21          dossier ne devrait pas être aussi lourd ou aussi  
22          complexe au niveau de l'analyse que le dossier  
23          précédent.

24          LA PRÉSIDENTE :

25          Mes amis environnementalistes ou mes amis



1 que mon rôle à moi, c'est de voir au bon  
2 fonctionnement du secteur; votre rôle à vous, c'est  
3 d'essayer que le secteur fonctionne aussi dans  
4 votre rôle de distributeur. Et, là, parce que le  
5 dossier a été déposé pas sur le tard qu'on  
6 considère le dossier juste lui-même, mais quand on  
7 considère l'ensemble des dossiers, il a été déposé  
8 sur le tard, on se retrouve dans une impasse.

9 Ce que je peux vous offrir, c'est... Puis  
10 ensuite, je rechercherai les commentaires, les  
11 vôtres bien sûr, mais ceux des intervenants au  
12 dossier sur ce que je peux vous offrir, c'est une  
13 ordonnance de sauvegarde. Si vous avez une entente  
14 avec le Producteur, pour les mêmes termes et  
15 conditions, pour un prolongement de l'entente, je  
16 pourrai faire une ordonnance de sauvegarde pour  
17 l'entente pour qu'on puisse examiner le dossier de  
18 façon sereine et complète.

19 Mais si vous n'arrivez pas avec une  
20 entente, il va falloir regarder, mais la décision,  
21 je peux vous assurer qu'elle n'arrivera pas en  
22 janvier. Ça, je regarde mon horaire, je regarde  
23 l'ensemble du calendrier réglementaire, je sais que  
24 ce n'est pas votre dossier, mais dans le dossier du  
25 Transporteur, vendredi, on est rendu à faire un

1 dossier d'échéancier en trois colonnes, parce que  
2 les gens sont tout le temps en retard puis qu'ils  
3 ne sont pas capables de remplir les échéances.

4 Alors ça donne un impact, une idée de  
5 l'impact qu'on a dans les dossiers. Alors, c'est  
6 sûr qu'il ne faut pas considérer seulement les  
7 dossiers seuls. J'imagine que vous n'avez pas de  
8 réponse pour moi avec le Producteur aujourd'hui.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Effectivement, je n'ai pas de réponse. Je vous  
11 entends. Regardez, je ne m'avancerai pas plus. Vous  
12 comprendrez que ce n'est pas le genre de questions  
13 sur lesquelles je vais m'avancer sans avoir  
14 consulté qui de droit.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui. Vous pourrez consulter votre client. Votre  
17 client va devoir consulter son partenaire  
18 d'affaires ou son fournisseur de services dans ce  
19 cas-ci et puis voir si une entente, aux mêmes  
20 termes et conditions, est possible, et vous me le  
21 direz. Mais vous m'avez dit tantôt que ce n'est pas  
22 possible par mois. Enfin!

23 Moi, ce que je peux vous offrir pour vous  
24 aider, c'est une ordonnance de sauvegarde. Mais il  
25 faut que le contrat puisse continuer. Ou vous me

1           direz par quel autre moyen au premier (1er)  
2           septembre deux mille dix-neuf (2019) vous entendez  
3           comblent le service d'intégration éolienne si vous  
4           n'avez pas d'entente.

5           DISCUSSION HORS DOSSIER

6           Me SIMON TURMEL :

7           Non, rien d'autre.

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Je vous remercie, Maître Turmel. Maître Cadrin,  
10          avez-vous... Est-ce que vous avez besoin d'une  
11          pause?

12          Me SIMON TURMEL :

13          Si vous permettez peut-être une simple  
14          clarification, juste pour bien qu'on comprenne  
15          justement les termes de votre proposition. Ça  
16          serait une prolongation d'une durée d'un an? C'est  
17          ma compréhension.

18          LA PRÉSIDENTE :

19          Bien, ça va dépendre de ce que vous avez. Moi, si  
20          vous me dites... Moi, je peux vous offrir, je vous  
21          dirais, jusqu'à douze (12) mois de prolongation,  
22          jusqu'au trente et un (31) août deux mille vingt  
23          (2020) comme ordonnance de sauvegarde, mêmes termes  
24          et conditions. Parce que je ne peux pas changer les  
25          termes et conditions sans les étudier d'avance.

1           Donc, ça serait aux mêmes termes et conditions.

2           Me SIMON TURMEL :

3           O.K.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Ça peut aller jusqu'à douze (12) mois. Mais si vous  
6           avez trois mois, si vous avez six mois, vous me le  
7           direz ce que vous avez.

8           Me SIMON TURMEL :

9           Très bien.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Je sais que vous n'aurez pas de délai en tête là,  
12          il va falloir que vous en parliez avec votre client  
13          et que votre client lui-même voit son fournisseur  
14          de services. Mais évidemment, si on veut faire une  
15          ordonnance de sauvegarde, il faudrait que je sache  
16          à un moment donné si c'est possible ou si ce n'est  
17          pas possible. Et si c'est possible, pour quelle  
18          durée.

19          Me SIMON TURMEL :

20          Soyez assurée que nous vous reviendrons dès que  
21          nous le pourrons, dans tous les cas.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Je vous remercie. Maître Cadrin.

24          REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

25          Je ne commenterai pas davantage sur le délai entre

1 le mois de février deux mille quinze (2015), la  
2 décision rendue. Et vous avez déjà exposé cet  
3 aspect-là. Par contre, de l'aspect client disons du  
4 Distributeur, c'est un peu préoccupant. Je les ai  
5 vécus, je les vois les dossiers, je suis dans  
6 presque tous les dossiers que vous avez énumérés  
7 tantôt, puis il vous en manque. Et certains qui ont  
8 été reportés aussi récemment, comme Micoua-Saguenay  
9 par exemple, cette belle ligne qu'on a discuté  
10 également.

11 Cela étant dit, le choix du Distributeur de  
12 présenter le dossier à ce stade-ci, c'est son  
13 choix. Quand je dis « à ce stade-ci », au moment où  
14 il l'a déposé. Les conséquences qui vont découler  
15 de ce choix-là, manifestement, avec le calendrier  
16 réglementaire, qui n'est pas une surprise pour  
17 personne, d'autant plus qu'il en contrôle plusieurs  
18 des facettes lui-même, plusieurs des dossiers dont  
19 on parle sont du Distributeur... J'élimine le fait  
20 qu'ils se parlent aussi chez Hydro-Québec avec  
21 Transport, et caetera. Ils doivent avoir une idée  
22 de ce qui se passe là. Ils fournissent des  
23 informations d'ailleurs pour le transport, entre  
24 autres, on le sait.

25 Alors qui va supporter le problème? Parce



1 qu'il y en a un problème. Le choix était  
2 manifestement incorrect face à la période qu'on  
3 allait rencontrer. Alors, vous parlez d'une  
4 ordonnance de sauvegarde. Nous, on a l'impression,  
5 et ceci dit nous allons en faire la démonstration  
6 en temps et lieu, que peut-être ce qui est demandé  
7 coûte trop cher, peut-être qu'il y a des éléments à  
8 changer. C'est le but de l'exercice qu'on va faire.

9 Je ne pense pas qu'on va nécessairement  
10 gagner ou perdre. La question n'est pas là.  
11 Qu'arrive-t-il si nous avons raison, nous, les  
12 intervenants ou, nous, l'AHQ-ARQ? Parce que la  
13 FCEI, je pense, pense un peu similaire à nous sur  
14 le coût. Alors qu'est-ce qui va se passer? C'est la  
15 seule question qu'il nous reste à régler.

16 Une ordonnance de sauvegarde, on ne peut  
17 pas être contre la vertu, on n'y arrivera pas, vous  
18 n'y arriverez pas vous personnellement et nous n'y  
19 arriverons pas en courant, ce n'est pas vrai. Puis  
20 peut-être que, des fois, tous ces dossiers-là qui  
21 courent tous en même temps, on va en échapper un à  
22 un moment donné, puis on va rendre une mauvaise  
23 décision ou on ne sera pas parfait. À date on a  
24 suivi le rythme. On a essayé de suivre le rythme,  
25 l'AHQ-ARQ du moins, et tous les intervenants, je

1       dirais. Et on a tous un peu la langue à terre.  
2       D'ailleurs, on est juste deux intervenants ici. Ce  
3       n'est pas parce que le dossier est réglé. Il y a  
4       des éléments qui sont problématiques à ce stade-ci.  
5       Puis on les a déjà soulevées dans le passé, puis on  
6       les soumet encore.

7                Donc, je ne suis pas à l'aise de  
8       recommander une ordonnance de sauvegarde de douze  
9       (12) mois d'emblée. Je serais à l'aise d'y aller  
10      avec des périodes beaucoup plus serrées que cette  
11      question-là. Et je demanderais évidemment au  
12      Distributeur de faire toutes les représentations à  
13      cet effet-là, question d'alléger le problème, si le  
14      problème peut être allégé, selon ce qui sera  
15      déterminé éventuellement. On verra.

16               Mais si, par hasard, votre décision vient  
17      qu'à faire que les modalités changent et que donc  
18      on paiera moins cher en bout de piste que ce qui  
19      était prévu, il faudrait prévoir un mécanisme où  
20      nous allons être indemniser, nous les  
21      consommateurs, de cette situation-là, qui incombe  
22      exclusivement au Distributeur dans son choix de  
23      date de dépôt du dossier.

24               Et en plus, j'oserais dire, avec des  
25      informations encore une fois incomplètes. Vous avez

1 fait référence à... on en parlait tantôt, la  
2 décision D-2015-014. On choisit de nous donner des  
3 informations partielles. On pense que ce n'est pas  
4 pertinent. On présume que ce n'est pas pertinent.  
5 Mais pourquoi pas les donner alors que c'était déjà  
6 demandé. Ne serait-ce que ça, c'est un bon exemple  
7 de cas où, en plus, on rajoute un dossier qui n'est  
8 pas complet sur le plan des données historiques.

9 Alors, la seule question que je vous  
10 laisse. Quant à moi, il doit y avoir un mécanisme  
11 d'indemnisation, point. On en a parlé dans d'autres  
12 dossiers, taux de perte, par exemple. Autre sujet.  
13 Mais, là, il y a un mécanisme de compensation et  
14 d'indemnisation qu'il faut qui soit mis en place.  
15 On ne va pas toujours être à la remorque puis à la  
16 merci des années où le Distributeur décide de  
17 déposer un dossier au moment où il le fait. Alors  
18 que, cette fois-ci, avouons-le, c'était un mauvais  
19 moment.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie, Maître Cadrin. Maître Turmel pour  
22 la FCEI.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

24 Madame la Présidente, je considère que c'est trop  
25 généreux de votre part d'offrir trop facilement,

1       entre guillemets, là, un douze (12) mois comme ça,  
2       me semble-t-il. Quand je vous ai vu aller sur cette  
3       piste-là, j'ai dit, elle va prendre peut-être un,  
4       deux, trois mois. Mais douze (12) mois, c'est un  
5       peu... pour nous, ce n'est pas la solution. Je  
6       pense qu'on devrait fixer un calendrier -comment  
7       dire- raisonnable tenant compte de la situation.

8               C'est sûr que l'automne est toujours le  
9       passage étroit du temps réglementaire. Écoutez,  
10       moi, je vois plutôt un calendrier qui soit établi.  
11       Et que si on arrive en bout de course, on ne veut  
12       pas tomber dans l'insécurité réglementaire à la fin  
13       du contrat, mais si on arrive en bout de course,  
14       bien, on pourra faire comme on fait dans les  
15       dossiers, semble-t-il, trois mois, et comme on fait  
16       dans les dossiers tarifaires, déclarer provisoire  
17       un peu l'entente de manière à ce qu'il n'y ait pas  
18       d'effet rétroactif, d'une part.

19               Donc, ça éviterait de commencer à se  
20       questionner sur, peut-être qu'il y a un coût, un  
21       surcoût que les consommateurs paient, mais, là, on  
22       embarque dans un autre débat. Personne, nous les  
23       premiers, nous ne voulons payer... Nous avons  
24       constaté qu'on paie trop depuis trop longtemps.  
25       Mais, là, il ne faudrait pas grossir le problème

1 plus qu'il n'apparaît. Là, on est pris dans un  
2 problème de date concret, dans une entente  
3 importante pour laquelle HQD s'est un petit peu,  
4 entre guillemets, traînée les pieds  
5 réglementairement parlant. Je ferme les guillemets.

6 Bon. Mais ceci étant dit, on prend acte  
7 d'où on en est puis on essaie d'avancer. Je pense,  
8 un délai prolongé, mais plus près du trois mois  
9 m'apparaît plus raisonnable à ce stade-ci. Sinon ce  
10 serait trop facile de dire, on le déposera puis on  
11 obtiendra presque automatiquement une année  
12 supplémentaire. C'est intéressant. C'est facile.  
13 Mais du point de vue des consommateurs, c'est un  
14 précédent que je ne vois pas très heureux à court  
15 terme. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Le fait qu'il est aux mêmes termes et conditions,  
18 ce n'est pas...

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Pardon?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Le fait qu'il est aux mêmes termes et conditions  
23 que le contrat actuel...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ce n'est pas quelque chose qui met un peu de  
3 baume sur votre corps? C'est rare qu'on me traite  
4 de généreuse. Je vais prendre le compliment.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Bien, moi, j'en ai surtout quant à la durée. Douze  
7 (12) mois, je trouve ça vraiment spectaculairement  
8 long. C'est certainement...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Écoutez, c'est jusqu'à... Je ne sais pas ce que le  
11 Producteur peut ou le Distributeur peut discuter  
12 ensemble. Mais, moi, je n'ai pas juridiction. Par  
13 contre, il faut prendre en considération que si on  
14 va sur un autre type de contrat au premier (1er)  
15 septembre deux mille dix-neuf (2019), parce qu'il  
16 n'y a pas d'entente avec le Producteur, ça va  
17 nécessairement coûter plus cher.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Il faut peser le pour et le contre, effectivement.  
20 Il n'y a pas de solution magique.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non. Mais je prends en note la solution offerte par  
23 maître Cadrin sur les conséquences possibles ou les  
24 impacts possibles.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Aussi. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Maître Turmel, avez-vous une  
5 réplique? Oh! Bien sûr.

6 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

7 Excusez-moi! On roule un peu en temps réel, les  
8 références. Dans les suivis de décision, le suivi  
9 de la décision D-2006-27 « entente d'intégration  
10 éolienne », je ne dirai pas « du bon vieux temps »  
11 mais « du vieux temps », vous allez voir dans ce  
12 suivi de cette entente-là qu'elle s'est éteinte ou  
13 elle s'est arrêtée, cette entente-là, en cours de  
14 route.

15 Là, je ne sais pas de quoi on nous parle  
16 aujourd'hui parce qu'on nous parle des ententes qui  
17 ne peuvent pas être renouvelées. Il faudrait  
18 peut-être juste valider cet aspect-là. Peut-être  
19 que maître Turmel pourra répondre ou clarifier les  
20 modalités de l'entente de deux mille six (2006)...  
21 pas deux mille six (2006), mais l'entente de  
22 l'époque tout simplement. Mais vous mentionner que  
23 ça s'est arrêté au mois d'août à ce moment-là.  
24 Alors, on avait...

25 Puis si vous allez voir le suivi, vous

1 allez trouver le document facilement, le suivi,  
2 dans le fond, de la période du premier (1er)  
3 janvier au trente et un (31) août deux mille seize  
4 (2016) en suivi de la décision D-2006-27 dans votre  
5 section suivi à la Régie. On voit que ça s'est  
6 arrêté en cours de route et remplacé par viles  
7 choses à ce moment-là.

8 Peut-être c'est un élément pour lequel on  
9 pourra avoir des réponses. C'est pour ça que je  
10 voulais intervenir avant maître Turmel pour, s'il y  
11 a des clarifications, d'expliquer ce que l'on a  
12 pris pour acquis que c'est impossible de faire  
13 d'autre chose. Mais peut-être que c'est possible de  
14 l'arrêter en cours de route.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie. Pas de problème.

17 DISCUSSION HORS DOSSIER

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Turmel.

20 RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL :

21 Oui. Simplement, peut-être commencer pour  
22 l'information, je pense, que mon confrère maître  
23 Cadrin mentionnait, de ma compréhension, l'ancienne  
24 entente était payée mensuellement, ce qui faisait  
25 en sorte justement... tu avais des liquidations de



1 soldes, il y avait des liquidations du solde qui  
2 étaient faites mensuellement.

3           Donc, l'entente elle-même permettait plus  
4 facilement ce genre d'accommodement, alors que  
5 l'entente présentement en vigueur, la liquidation  
6 du solde est faite annuellement, donc à la fin  
7 d'une année d'un douze (12) mois. Donc, procéder à  
8 une telle liquidation à tout autre moment pourrait  
9 avantager ou désavantager l'un ou l'autre. Donc,  
10 l'équilibre de l'entente est faite, voilà, de façon  
11 annuelle. D'où la raison justement de ce que je  
12 mentionnais tout à l'heure.

13           Ensuite, tel que je le mentionnais, bien,  
14 on vous reviendra. C'est certain qu'il va y avoir  
15 des discussions qui vont devoir avoir lieu. Parce  
16 que, justement, il y a des prix dans l'entente  
17 actuelle qui ont été prévus pour la période de  
18 l'entente actuelle, donc des prix qui ont été  
19 prévus pour trois ans non indexés. Donc, vous  
20 comprendrez qu'il y a plusieurs éléments qui vont  
21 devoir être considérés de part et d'autre afin de  
22 pouvoir répondre à la suggestion ou à l'offre qui a  
23 été formulée. C'est tout.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, quand vous allez nous revenir, si jamais il

1 n'y a pas d'entente, vous allez nous revenir sur  
2 votre plan B, sur qu'est-ce qui se passe après le  
3 trente et un (31) août deux mille dix-neuf (2019).  
4 Et puis on prendra des arrangements à partir de ce  
5 moment-là. C'est ça?

6 Me SIMON TURMEL :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Je pense que ça va clore le débat pour  
10 aujourd'hui. Et puis à moins que quelqu'un ait des  
11 questions, commentaires. Alors, ça va clore le  
12 débat pour aujourd'hui. On va attendre votre retour  
13 sur le calendrier. Et puis on prendra aussi à ce  
14 moment-là, suite à votre retour, on émettra la  
15 décision sur les données historiques. D'accord. Je  
16 vous remercie beaucoup.

17 -----

18

1

2

SERMENT

3

Je, soussigné, Jean Larose, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office que la

5

transcription des notes prises au moyen de

6

l'enregistrement numérique et hors de mon contrôle

7

est au meilleur de la qualité dudit enregistrement,

8

le tout conformément à la loi.

9

10

Et j'ai signé,

11

12

Jean Larose

13

Sténographe officiel